

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 21 mars 2014

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2014-3-5-1

**Service consulté**

**LEVEE DE DECHEANCE TRIENNALE ET PROLONGATION DU DELAI DE  
VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A LA VILLE DE MULHOUSE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de lever la déchéance triennale d'une subvention d'un montant de 563 890 € accordée en novembre 2010 à la Ville de Mulhouse et de prolonger son délai de validité d'un an, soit jusqu'au 5 novembre 2014, pour permettre le versement du solde.

Dans le cadre du Partenariat pour l'Investissement avec la Ville de Mulhouse 2006-2008, le Conseil Général a attribué une subvention de 563 890 € à la Ville de Mulhouse, lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre Socio-Culturel Wagner. La notification a été transmise le 15 novembre 2010.

Le projet a déjà fait l'objet de deux acomptes versés par le Département selon les factures qui ont été présentées, pour un montant total d'aide de 394 723,50 €.

Par courrier daté du 15 octobre 2013, la Ville de Mulhouse a informé le Département qu'elle ne serait pas en mesure de produire dans les délais impartis les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention et sollicite un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 5 novembre 2014.

Plusieurs raisons expliquent ce retard, principalement le décalage dans la réception du bâtiment, programmée en 2012 mais repoussée en 2013, du fait de la complexité architecturale du projet qui a nécessité des adaptations constantes dans le calendrier des travaux.

Le règlement financier prévoit que toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention sont prescrites.

Toutefois, le Conseil Général peut, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

Aussi, au vu des éléments apportés par la Ville de Mulhouse justifiant la non possibilité de présenter avant le 5 novembre 2013 les éléments nécessaires au versement du solde de l'aide départementale, je vous propose :

- de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité de la subvention d'un an, soit jusqu'au 5 novembre 2014,
- d'autoriser le paiement du solde de la subvention d'un montant de 169 166,50 € au maître d'ouvrage jusqu'à cette date.

Dans l'hypothèse de la validation de ces propositions, les crédits seraient prélevés sur le programme F232, imputation 0-204-71-204142-2832-006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER